PRIX DE L'ABONNEMENT.

La Raye. Provinces. un an. . 26 fl. six mois. 14 » ren trois mois 7.

PHIL DES INSERTIONS.

premières lignes 1 fl. 50, timbre pris et 10 cts. par ligne en sus.

# JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA REDAC à La llaye, Lage Nieuwhand derrière le Prinsegrad Nous BUREAU POUR L'ABONNEMENT ANNONCES.

Chez M. Von Weelden, librair Spui, à La Haye.

Les lettres et paquetsdoivent être envoyés à la direction francs de port.

#### LA HAYE, 3 Juin.

est de retour en cette résidence, de son voyage 🖦 in pue, où S. M. s'était rendue pour assister au dédu Prince Henri des Pays-Bas, qui va entreprendre à Ande la fregate le Rhin un voyage vers le Nord.

Prince et la Princesse Frédéric des Pays-Bas ont quitté Thui cette résidence, se rendant à Berlin et de la à Stbeurg. On croit que l'absence de LL. AA. RR. sera de

decrit de Flessingue, en date du 31 mai, que dans l'après est arrivé en rade de cette ville le pyroscaphe La Ville de gue, ayant à bord plusieurs membres du corps diplomabode Bruxelles qui se sont rendus sur la frégate royale le pour faire leurs adieux à M. Rochussen.

Société de Commerce des Pays-Bas a affrété les navires **has** pour les Indes-Orientales :

AMSTERDAM: de IJstroom, cap. Detering; van der Werf, Duyvenbooden; Geertruida-Maria, cap. Spiegelberg; Wester, cap. N. N.; Ambarawa, cap. Karss; Erf. Sophia, cap. Hillers; Koning Willem II. cap. Roc-Neerl. Indie, cap. Delelisur; Nassau, cap. Duintjer; Mohanna, cap, Verster; Vier Gebroeders, cap. Jaski; Aa, cap. Deinum; Lewe van Nijenstein, cap. Sickens. ROTTERDAM : Borneo, cap. Hansen; Erasmus, cap. van Prins van Oranje, cap. de Boer; Prinses Marianne, 1914; Johanna Cornelia, cap. Kaleshoek; Drie Vrienden, Mask; Java Packet, cap. Jansen; Edouard, cap. Har-Formosa, cap. Reiniersen; Jan Daniel, eap. Zeeman; dmiraal Gobius, cap. Bonn; Général Chassé; cap. de

PORDRECET : Juno, cap. Chevalier. Phodubourg : Phoenix, cap. Kassc.

vernement suédois a donné sa sanction à la résolu-Clats qui abolit les majorats et établit un droit uniforcession et le partage égal des biens entre tous les enmême père. On sait que cette mesure avait rencontré

te opposition de la part de l'ordic de mandre des états de constitution de l'assemblée suédoise des états par 16 voix contre 3, de proposer aux états, dans le reprit pas emis de vote sur la question de la repréd'initialive de cette mesure à la prochaine Diète en Enborer un projet de loi sur cette matière.

### Les Etats-Unis et l'Angleterre.

l'éventualité d'une guerre entre l'Angleterre et les il n'est peut-être pas sans intérêt de voir comment nines navales et militaires de la dernière de ces deux appréciées par l'autre. Voici ce que nous disait le ce sujet, dans un de ses derniers numéros :

ne doutons nullement que, quand il s'agit de la déintionale, le gouvernement féderal ne puisse trouver à une milice nombreuse et bien enthousiaste; et qu'il amélioration et du progrès dans le système défensif quelques points des côtes de l'Atlantique. Mais nous de mettre au jour, sur une autorité au moins aporapport à l'accroissement supposé des forces marinion américaire. Un de nos confrères assure que les navales (le budget de la marine) des Etats-Unis,

dépassent la somme de huit millions de dolfars. M. Putnani, dans les releves qu'il a publiès dernièrement, assure qu'en 1844 elles ont été portées à la somme de quatre millions, 703,950 dollars.

• Il est de notoriété publique que l'angmentation réelle au chapitre des estimations navales de la Grande-Bretagne, fut évaluée par sir Robert Peel, dans le compte-rendu financier qu'il présenta lors de l'ouverture de cette session, à environ un million de livres sterling; c'est dire assez que le chiffre additionnel de nos dépenses pour la marine est presque équivalent au montant total des estimations navales des Etats-

» Notre escadre dans l'Ocean-Pacifique, sous les ordres de l'amiral Seymour, est plus que suffisante pour faire face à tout événement que le cours des choses pourrait amener dans cette partie du monde. On se rappellera que lorsque la question de l'Orégon fut portée au parlement, les ministres déclarèrent, que non seulement ils étaient décidés, mais encore qu'ils étaient préparés à maintenir les droits de la couronne.

· Quelle que soit la résolution à laquelle s'arrêtera M. Polk, ou nous nous trompons fort, ou les ressources qu'il tient prêtes de son côté, sont de nature à lui faire préférer une terminaison à l'amiable. En effet, et au Texas et dans l'Orógon le gouvernement des Etats-Unis met beaucoup plus en jeu qu'il ne peut gagner par des acquisitions faites aux dépens de l'hoaneur de l'Union et de la paix du monde. »

#### Affaires d'Espagne.

Au sujet de l'abdication de Don Carlos, le Journal des Débats se livre aux considérations suivantes :

a Il n'appartient à personne de chercher, par des observations prématurées, à dieter au peuple espagnol la conduite qu'il doit tenir dans des circonstances qui intéressent à un si haut degré sa destinée présente et son avenir. Nous sommes tenus de respecter en lui le caractère de peuple souverain et indépendant que nous ne souffririons pas qu'on méconnût en nous; et, plus que tout autre, surtout par les terribles épreuves qu'il a traversées depuis quinze aus, et dont il n'est peutêtre pas encore sorti, le peuple espagnol a acquis le droit de disposer de lui-même. Il est certain que la résolution de l'inlant D. Carlos est de naturé à exercer une grande influence sur les affaires intérioures et extériques de l'Espagne, mais il ne faudrait cependant pas s'en exagorer la portée. Cette résolution ne change absolument rien à la question de droit. D. Carlos ne peut transmettre à son fils que ce qui lui appartient, rien au dela. En face da prince des Asturies comme de son père, il reste tonjours la reine Isabelle d'Espagne dont le titre est consacré par le droit traditionnel autant que par le droit inalienable de la souveraineté nationale.

. En ce qui concerne une autre question qui se tronve naturellement soulevée par le langage même du fils de don Carlos, nons ferons remarquer que le prétendant et ses descendans directs sont exclus par une loi de la succession à la couronne d'Espagne, et que l'article 47 de la nouvelle constitution dit textuellement: «Ni le roi ni son successeur immédiat ne peuvent constracter mariage avec une personne que la loi exclut de la suc-• cession à la couronne. » C'est une assez singulière coïncidence que la nouvelle constitution, où se trouve cet article, soit promulguée, pour ainsi dire, le même jour que le prince des Asturies public son manifeste à la nation espagnole.

» Toutefois, sur ce point encore, c'est la nation espagnole qui est seule juge de ses propres intérêts. S'il était vrai que l'union de la famille royale pût vêritablement réaliser l'union de tous les partis dans le pays ; s'il était vrai qu'elle dût mettre pour toujours un terme aux discordes civiles sans compromettre les institutions qui ont grandi et se sont consolidées au sein même de ces discordes sanglantes, nous serions les premiers à applaudir à tout ce qui pourrait amener une solution si desirable et un résultat si précieux.

» Nous ne refusons point de rendre justice au caractère de modestie et de résignation qui distingue le manifeste du prince des Asturies, et aux intentions généreuses qui y sont exprimées. Nous souhaitons que ce langaga soit sincère, comme il paraît l'être, et qu'on ne puisse pas dire du fils du prétendant equ'il n'a rien oublie ni rien appris.

La Gazette d'Augsbourg dit que la Russie a déclaré encore tout recemment qu'elle ne reconnaîtra pas la reine Isabelle tant que la question du mariage ne sera pas décidée. On a prétendu que la mission dont M. le baron de Stockmar a été charge près la cour de Vienne se rapportait à un mariage de la reine avec le prince Léopold de Saxe-Cobourg; cette nouvelle est formellement contredite; on dit que cette mission a uniquement pour but d'établir de nouvelles relations commerciales entre les deux pays.

#### Constitution de la monarchie espagnole.

Titre Icr. Les Espagnols. - Art. 1. sont Espagnols: 10 toutes les personnes nées dans les états de l'Espagne; 2º les enfans de père où mère espagnols bien que nés hors d'Espagne 3º les étrangers qui ont obtenu des lettres de naturalisation; 4º les étrangers qui sans être naturalisés est obtenu le droit de bourgeoisie dans quelque bourg de la monarchie. La qualité d'Espagnol, se perd par la naturalisation acquise en pays étranger et par l'acceptation de fonctions publiques conférées par un gouvernement étranger sans l'autorisation du roi. Une loi fixera les droits dont pourront jouir les étrangers qui re evront des lettres de naturalisation ou qui auront acquis le droit de bour-

2. Tout Espagnol a le droit d'imprimer et de publier librement ses idées sans aucune censure présiable, en se soumettant aux lois établies. 3. Tout Espagnol a le droit d'adresser des pétitions par écrit aux Cortes et

au roi conformément aux lois. 4. Les mêmes codes régiront toute la monarchie.

5. Tous les Espagnolasont admissibles aux emplois et aux charges publiques suivant leur mérite et leur capacité.

6. Tout Espagnol est obligé le désendre sa patrie par les armes quand il y est appelé par la loi et de contribuer dans la proportion de sa fortune aux frais de l'état.

7. Aucun espagnol ne peut être arrêté ni détenu, ni éloigné. de son domicile, ni expressié, si ce n'est dans les cas et dans les formes déterminés par

8. Si la sûreté de l'état exigeait dans ces circonstances extraordinaires la suspension temporaire dans toute la monarchie ou dans une partie, de la disposition précédente; une loi l'ordonners.

9. Un Espagnul ne petit être jugé ni condamné si ce n'est par le juge ou le tribunal compétent, en vertu de lois antérieures au délit et dans la forme qu'elles prescrivent. 10. La peine de la confiscation ne pourra être prononcée et un Espagnol

ne pourra être exproprié si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une indemnité préalable. 11. La religion de la nation espagnole est la religion catholique, apparoli-

que romaine. L'état s'oblige à entretentr le culte et les ministres.

Tiran II. Des cortès. — 12. La puissance législative réside dans les cortès et le roi.

13. Les cortes se composent de deux corps législatifs égaux en droits, le senat et la chambre des députés. Titre III. Du senat. - 14. Le nombre de sénateurs est illimité. La nomi-

nation appartient au roi. 15. Ne pourront être nommés sénateurs que les Espagnols qui, ayant 30 ans accomplis, appartiendront aux catégories suivantes : Les présidens des chambres. Les sénateurs ou députés admis trois sois dans les cortès, ministres de la couronne, conseillers d'état, archevêques, évêques, grands d'Espagne , capitames-généraux de l'armée et de la flotte, **mariss**adeurs , ministres plenipotentiaires, présidens des tribaneux suprêmes, procureurs fiscaux des tribunaux, ligens. Les personnes comprises dans les catégories ci-dessus

Mejos du Journal de La Haye. — 4 Juin 1845.

# DERNIER FANTOME.(1)

CHAPITRE XVI.

# Hal et festin de noces.

na des lecteurs de cette histoire, je désirerais savoir ce qui se pasunes lecteurs de cette histoire, je desirerais savou communication de Saint-Martin-Square et dans la mainima de Sa proje de mistress Lavinia. Il faut satisfaire ma double curiosité. na le inputa des deux sexes, enrichis de toilettes auptiales, attenna le jardin une foule de choses en retard qui n'arrivaient pas. On

and de la fardia une foule de choses en retard qui n'arrivagent par l'inter-la diane du ple montres ; et les yeux inquiets qui venzient d'inter-la d'ans privre, sur les franges des the dernier sourire du soleil. pan de dernier sourire du soleil. Pon de noces, préparé par les soins du célèbre Laudlord de Grammes-La grande de quinconce. 

Table, dans un ératere de vermeil, et répandait au tom ses par-de Manille, de Java, de Ceylan. On allumait déjà les lanternes des des initiales unies L. M., Lavinia, Macdougall. Les curieux

prét un effet super be de cette illumination.

The prét pour la moce; il ne manquait à la fête que les deux époux.

The pret pour la moce; il ne manquait à la fête que les deux époux.

The pret de manquait à la fête que les deux époux. prêt pout la noce; il ne manquait à la fête que les deux epoux.

de Goldrige est à l'extrémité méridionale de Dublin, à deux milles la réparateur qui suit le festin de noces. Lavinia venait de savoules conchant et a suit les crises nerveuses et les gnérit. Elle se Conchant et se faisait ouvrir la porte du jardin pour s'enivrer acrielles qui descendent du ciel aux heures tranquilles du

ait lus :: les secréts intimes qui charment tous les ennuis. Son sait tons les secréts intimes qui charment tous les ennuis. Juint les pieds avec cette élasticité de velours qui excite aux longues pontaines chantaient à toutes les brauches avec la voix des la beilles offraient leurs mélodies sur la mousse et la pierre ; ses la pièrre ; ses offraient aux yeux, avec mille manges, toutes ces familites simées d'Alphonse Karr, le poète des femmes et des fleurs. mees d'Alphonse Karr, le poète des femmes et des neurs. Angles des chageins, les douleurs morales ont perdu le cadre de sit naître, ils s'évanouissent insensiblement. Si le cœur souf-Marnal de La Haye, d'hier.

fre, l'œil rend complice de cette souffrance tous les accessoires voisins. Il faut dépayser le mal pour arriver à la guérison, qui souvent n'est que l'oubli. En voyant d'antres arbres, d'autres figurs, d'autres pierres, d'autres horizons, la sérénité revient à l'ame. Il semble que cette nouvelle nature, innocente de votre malheur passé, promet à votre avenir l'inaltérable complaisance de ses soins maternels.

Au reste, cecin'est pas une vérité absolue : certaines organisations d'élite penvent seules en faire leur profit, à l'exemple de Lavinia.

Notre belle veuve avait laissé les fiévreuses alarmes de la dernière nuit dans le sommeil de ce jour. Elle se promenait dans le jardin avec la joyenne insonciance d'un enlant, et communiquait sa gaite à l'oncle Goldrige dont l'obligeance ne s'était pas démentre un instant. Surtout Lavinia s'estimait

henreuse d'avoir pris une énergique résolution qui assurait à Jamais la tranquillité de ses jours et de ses units.

Certes, il est donz d'être de moitié dans les millions d'un mari ; il est doux d'être femme et d'être riche; d'échanger de viles pièces d'or sans valeur contre les adorables caprices des diamans, des dentelles, des fleurs, des étoffes; contre toutes les fantaisies qui complètent la femme, et lui donnent une auréole de rayous : mais ce bonheur est à répudier bien vite, s'il faut l'acheter par des terreurs nocturnes, même au dessus du courage viril; s'il fant jouir du triomphe de sa divinité humaine, à co idition de voir surgir, dans son alcove, au coup de minuit, la hideuse forme d'un mari vengeur, squelette anguleux, voile d'un suaire, et trainant avec lui la poussière grasse des tombeaux. Pour se délivrer de get effroi chronique, une veuve irlandaise refuserait d'épouser le Peron incarné en mari.

Aussi Lavinia faisait joyensement le sacrifice de ses millions. Le riche Mac-

dongall était oublié.

Cependant, elle vennit de céder à une exigence de curiosité maligne, que les femmes et même les hommes comprendront en l'excusant. Son vieux domestique, inconne dans le quartier de Saint-Martin-Square, avait été dépeché, muni d'instructions minutiouses, pour explorer le voisinage de la maison de noces, et recueillir tont ce qu'il verrait nécessairement de curieux, afin de le rapporter à sa maîtresse. L'oncle et la nièce riaicut beaucoup de cette idée, en attendant le retour de l'envoyé.

-- Nous sommes en sureté ici, disait Lavinia; personne ne connaît l'asile ou je me suis réfugiée; personne n'a le droit d'entrer dans la maison de mon oncle. La loi anglaise me protége : je ne crains rien. Je laisse passer les événemens; d'ailleurs, la retraite me plait; j'sime le monde par fantaisie. Avec vous, mon oncle, avec ce joli jardin, avec cette société d'arbres et de flours, je vivrsi beureuse , et je no regretterai rien. Mes muits seront tranquilles , mes jours seront sereins. Quant à l'avenir, il sera ce qu'il voudra ; nul ne peut le

- Pourtant, ma nièce, disait Goldrige, tu t'intéresses encore un peu au

monde: tu envoies un domestique aux renseignemens. Tes goûts pour la re-

devront jouir en outre de 30 mille réaux de rente provenant de biens fonds ou

traite ne me paraissent pas encore bien établis. - Oh! mon oncle, occi est un enfantillage innocent! Je veux cominitre le dénoûment de cette journée. Il y a un festin de noces et un bat commandée; je ris comme une folte, en songeant à ces malheureux invités qui ne souperont pas et ne danseront pas. Je crois que cela n'est jamais arrivé à Bablin; qu'en dites-vous, mon oncle?

- Toutest arrivé, ma chère nièce ; cependant j'avoue que le cas est rare. - Eh bien! quand le temps sera venu de parler, je parlerai, je conterai mon histoire, je la ferai insérer dans le Dublin-Chronicle. Il faut donner eme konne leçon sux venves. Oni, maintenant, je reviens à mon ancienne opinion: une femme honnète ne doit se marier qu'une seule fois. Quelle horreur de

faire métier de mariage toute la vie! Ma nièce, in l'aperçois que la nuit tombe, dit l'onith en autrient avec

· Vous ètes méchant, mon oncle... Eh bien! vous voziet et pothauge d'avis là-dessus. Je vous dirai la même chose demain au grand soleil... Itais voits ne croyez done pasà la vertu d'une femme, mon oncie?

- Je crois à la vertu de toutes les femmes, ma nièce; mais je crois aussi qu'é la vertu n'empêche pas une honnête veuve de se remarier.

- Et ensuite, vous voyez ce qui arrive... - Et qu'arrive-t-il, me nièce?

- Ah! ce cher oncle, il me demande ce qui arrive!

- Lavinia, je suis Irlandais, mais je ne crois pas aux fantômes:

- Pas même au mien?

-- Tu l'as rèvé, ma nièce...

- Je l'ai revé!... Mon oncle, ne répétez pas cela, je \*vos en prie, vous mo chasseriez de chez vous.

- Ne te fâche pas, ma chère nièce; ne t'irrite pas a faopos de tout fantôme . J'approuve la détermination que tu as prisses qu'esiges tu de plus. En voici la raison : reve ou réalité, erreur du cerves du des yeux, tu as bien suit de briser ton mariage. Si c'est un veritable fritsme, in es bien fait; si c'est un rêve, tu as encore mieux fait, parce quei de parevis rêves, entretenus par les pensées du jour, deviennent chrosiques, et penvent troubler la tranquillité d'une vie entière... Suis-je raisonnable, Lavinia?

- Mais, mon ancle, ce h'est pas un reve! - A la bonne heure. Donne à la chose le nom que tu voudras, j'approuve

Un comp de marteau retentit dans le vestibule; Lavinia et Goldrige, dérogeant à leur dignité, s'empressèrent d'aller ouvrir la porte à leur domestique. La jeune veuve trépignait de joie en songeant aux comiques détails que lui rapportait son envoyé de retour.

Le vestibule étdit faiblement éclaire. La porte s'ouvrit et se referma pres-

de traitemens de l'état qui ne peuvent se perdre que dans les cas prévus par les inis ou par retraite, etc., etc. Les titres de Castille jouissant de 60000 réaux de revenu. Ceax qui paient depuis une année 8000 réaux de contributions directes et qui ont été sénateurs ou députés aux cortes, on députés provinciaur, ou alcades dans les bourgs de 30 mille ames, ou présidens de juntes ou de tribunaux de commerce. Les conditions nécessaires pour l'admission d ins le sénat pourront être changées par une loi.

18 Partition des sermients se fera par des ordonnances spéciales ; on y exprimera le titre sur lequel, conformément à Part, précédent se fondera la no aneation.

IV. Les sénateurs sont nommés à vie.

43. Les fils du roi et de l'héritier présomptif de la couronne sont séguteurs à l'age de 25 ans.

19. Indépendamment du ponvoir législatifle sénat a le droit 1º de juger les ministres aconsés par la chambre des dépulés; 2º de connaître des delits graves (attentate) contre la personne ou la dignité du roi ou contre la sureté ile l'état conformément à ce qu'établiront les lois; 3º de juger ses membres dans les cas et dans les formea déterminées par les lois.

TITRE IV. - De la chambre des députés. - 20. La chambre des députés se composera de personnes nommées par les colléges électoraux dans les formes déterminées par la loi. Il sera nommé un député au moins par 50 mille ames de population.

21. Les députés seront élus directement. Ils pourront être réélus indéfiniment.

22. Pour pouvoir être élu député, il fant être Espagnol, de l'ordre séculier, avoir 25 ans accomplis, jouir d'un revenu provenant de bieus inuneubles ou payer en contributions directes la somme fixée par la loi.

23. Tout Espagnol réunissant ces conditions pourra être nommé député dans quelque province que ce soit.

21. Les députés seront éins pour cinquans.

25. Les députés qui recevront du gonvernement ou de la maison rayale une pension ou un emploi qui ne soit pas d'avancement dans leur carrière ou accepteront un mandat avec solde, des honneurs ou des décorations seront souquis à la réélection. Cette disposition ne s'applique point aux députés qui serajent nommés ministres de la couronne.

Titre v. Tenne et droits des cortes .- 26. Les cortes se réunissent tous les ans. Le roi a le droit de les convoquer, de suspendre et de clore les sessions, de dissoudre la chambre des députés. Mais sous la condition dans ce dernier cas de convoquer d'autres cortes et de les réunir dans le délai de trois mois.

27. Les contès seront nécessairement convoquées des que la couronne se trouxera vacante on lorsque, par une cause quelconque, le roi sera dans l'impossibilité de gouverner.

28. Chacun des corps législatifs fait son réglement intérieur, et vérifie les ponvoirs de ses membres. Le congrès statue sur la légalité des elections des

29. La chambre des députés nomme son président, ses vine-présidens et secrétaires

30. Le roi nomme pour chaque législature parmi les sénateurs les présidens et vice-présidens du sénat, lequel choisit ses sénateurs.

31. Le roi ouvre et clot la session des cortès en personne ou par ses mi-

nistres.
32. Les chambres doivent sièger si unitanément, excepté dans le sénat où le sendt exerce des fonctions judiciaires.

33. Les chambres legislatives ne peuvent delibérer conjointement ni en presence du roi.

34. Les scances des cortes sont publiques, mais le huis-clos pontra être ordonné dans les cas qui semblerant l'exiger.

35. L'initiative des lois appartient au roi et aux chambres.

36. Les fois sur les contributions et le crédit public seront présentées d'a-

bord à la chambre des députés. 37. Dans chacane des chambres les résolutions sont prises à la majorité absolue des voix, mais pour voter les lois, il faut la présence de la moitié plus un du nombre total des membres qui la composent.

Si un des corps colegislatifs rejette un projet de lai ou, si le roi refuse de le sanctionner, il ne pourra pas être présenté un projet de loi sur le même

objet dans la même législature. (1)

39. Indépendamment du pouvoir législatif que les cortes excreent avec le roi, elles ont les droits suivans : 1º Receyoir du roi, du successeur immédial à la conronne et de la régence ou du régent du royanne, le serment d'observer la constitution et les lois: 2º Elire le régent ou la régence du royaume et nommer un tutenr au roi mineur dans les cas prévus par la constitution : 3º Rendre efficace la responsabilité des ministres qui seront mis cu accusation par la chambro des députés et jugés par le sénat: 4º Les sénateurs et les députés sont inviolables pour les votes et opinions par eux émis dans l'exercice de leurs

41 Les sénateurs ne pourront être mis en jugement, ni arrêtés sons une résolution préshible du sénat, à moins qu'ils ne soient pris en flagrant délit, on torsque le sénat n'est pas réuni : mais en tout cas il sera rendu compte à ce corps le plus promptement possible, afin qu'il décide ce qu'il jugera couvenable. De medie les députés ne pourrout être mis en jugement ut arrêtés durant la session sans autorisation de la chambre, à moins qu'ils ne soient pris en Algrant delit : mais dins ce cas, de même que lorque ils seront poursuivis et arretes that l'intervalle des sessions, il en sera rendu compte le plus promptement possible à la chambre, pour qu'elle statue à cet égard.

Trraz VI. Durdi. - 42. La personne du roi est sacrée et inviolable, et

n'est pas soumise à la responsabilité. Les ministres sont responsables. 43. Le pouvoir de faire exécuter les lois réside dans le roi et son autorité s'étend à tout ce qui concerne la conservation de l'ordre public à l'intérieur. et la sécurité de l'état à l'extérieur conformement, à la constitution et aux

44. Le roi sanctionne et promulgue les lois. 45. Indépendamment des prérogatives que la constitution attribue au roi, at : 1 . De rendre les décrets, réglemens et instructions qui ont rapport à l'execution des lois: 20. De veiller à ce que lu justice soit administrée

1 Les articles 38 et 40 de le constitution ont éte omis dans le fexte de ce doenment qui nous a été transmis par notre correspondant.

qu'an même instant... Lavinia poussa un cri et s'appuya contre le mur. L'ongrit la homelia et les livre chine territée Cours dis Albin de Servian était entré.

-C'est moi! dis-il avec sa vois la plus douce, on ne m'attendait pas à cette heure. Je conçois votre étonnament.

- Oni, begaza Lonule, en consultant du regard Lavinia; oni, monsieur de

Servian, xotre vizite à cette houre nous étonne beaucoup. - Jano décange personna, un moins, dit Albin... Je n'espérais pas avoir l'houneur de rencoutrer ici mistress Lavinia; je venuis rendre visite à M. Goldrige, et lui raconter les événemens du jour... cela ne manque pas d'un certain intérêt... Copendant si ma visite désoblige, je me retire à l'instant

L'ongle charchait sa répouse dans la houche de Lavinia; et en attendant, il basardait quelques menos ylinbes decourses.

Layinia étendit la main droite pour lui donner une direction; elle allait montrer la porte de la rue an jenne visiteur ; mais le conrage lui manqua, elle montra la porte do salon, et entra la première dans l'appartement. La main droite de l'oncle suivit automa iquement le signe hospitalier de la nièce, et on mills le vestibule.

Albindas Servian n'eut pas l'air de s'apercevoir de ces hésitations : il suivit d'un pas ferme et dégagé l'anche Goldrige et Lavinia.

- Ha surprite a std groude, monsiour, dit is jeune femme, et, je ne vous le

cache pas, ce n'estepsempus que nous attendions. Et elle traversa le salon pour entrer du jardin.

.... Madame, dit Albin en s'arrêtant sur le senil de la porte du jardin, dans une attitude charmante et respectuense, je vous prie de recevoir mes hommages. Dieume préserve d'étraimporten, dans cette maison surtont. Permettex moi seulement, madame, d'échanger quelques parotes avec M. Goldrige,

c'est l'unique but de ma visite. - Si vous demandez un entretien particulier, dit Lavinia, je vais vous laisser dans ce jardin, mon oncle et vous, monsieur de Servian; si vous pouvez parler devant témain, je resterai dans votre societé.

- le n'ui rien da confidentiel à dire, madamp...

Laxinia fit le signe qui dit ; Els bien! parlez, nons cons écontons. Nos trois personnages se promennient sur la terrasse du jardin. L'ombre des

arbigs et l'ombre de la muit dissimulaient fort heureusement les diverses expressions qui, dans cette rencoutre imprévue, devaient contracter le visage de Lavinia.

Albin de Servian était en toilette de bal; sa silhouetse se dessinait même dans le clair-obscut avecanique, prême élégance, et dans tous les bruits charmans que le jardin écoutait à cette heure, il n'y en avait pas de plus doux

Anale son de sa voix. - Badame, dital, je respecte et j'ignore les motifs qui vous ont rendu au-

promptement et complétement dans tout le royaume. 3º. De faire grâce aux délinquaus conformement aux lois. 4º. De déclarer la guerre, de faire et ratifier la paix, en soumettant ensuite aux Cortez les pièces à l'appui. 5º. De disposer de la force armée en la distribuant de la manière la plus convenable. 60. De diriger les relations diplomatiques et commerciales avec les autres puissances. 7º. De s'occuper de la fabrication de la monnaie sur laquelle seront graxes son office et son nom. E. De décréter l'emploi des fonds destinés à chaque branche de l'administration publique. 9. De nommer tous les employés publics et de concéder les honneurs et les distinctions de toute espèce, conformément aux lois, 10°. De nommer et de destituer à sa volonté les ministres.

46. Le roi a besoin d'être autorisé par une loi spéciale: 1º Pour abéner, cèder on échanger une partie quelconque du territoire espagnol. 2º. Pour recevoir dans le royaume des troupes étrangères. 30. Pour retifier les traités d'alliance offensive, les traités spécianx de commerce, et ceux qui stipulent de fournir des subsides à une puissance étrangère. 4º. Pour abdiquer la couronne en faveur de son successeur immédiat.

47. Le roi, avant de contracter mariage, en donnera connaissance aux Cortez, à l'approbation desquels seront sonmis les stipulations et contrats matrimonianx, qui devront être l'objet d'une loi. La même conduite sera observée relativement au mariage du successeur immédiat de la couronne. Ni le roi ni son successeur immédiat ne peuvent contracter maringe avec une persoune que la loi exclut de la succession à la couronne.

43. La dovation du roi et de sa famille sera fixée par les Cortèz, au com-(La fin à demain.) mencement de chaque régne.

#### Convention conclue entre la France et l'Angleterre,

POUR LA REPRESSION DE LA TRAITE DES NOIRS.

Nous publions ci-après le texte de la convention conclue dernièrement à Londres entre la France et l'Angleterre pour l'abolition de la traite des nègres; cette convention remplace et annule les traités de 1831 et 1833 relatifs au droit de vi-

Sa Majesté le roi des Français et Sa Majosté la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande,

Considérant que la convention du 30 novembre 1831 et celle du 22 mars 1833 ont atteint leur objet en empéchant la traite sous pavillon anglais et français; mais que ce trafic odienx existe envore et que lesdites conventions sont insuffisantes pour assurer sa complète suppression,

Sa Majesté le roi des Français ayant exprime le désir d'adopter des mesures plus efficaces, et S. M. la reine de la Grande-Bretagne ayant également à cœur de donner son concours à ce dessein;

Ont résolu de conclure une nouvelle convention qui sera substituée aux lien et place desdites conventions de 1831 et 1833. Et à cet effet elles ont nommé (ici les noms des deux plénipotentiaires qui,

après avoir échangé leurs pleins-pouvoirs, sont tombés d'accord sur les articlessuivans): Article 1er. Afin que le pavillon de S. M. le roi des Français et celui de S.

M. la reine de la Grande-Bretagne ne poissent être usurpés contrairement au droit des gens et aux lois des deux pays pour convrir la traite, et afin de pourvoir plus efficacement à la suppression de ce trafic. S. M. le roi des Français s'engage à établir dans le plus bref délai possible,

sur la côte occidentale d'Afrique entre le Cap Vert et le 16º degré 30 min. de fatitude méridionale, une force navale composée d'au moins 26 croiseurs, tant à voiles qu'à vapeur.

Et S. A. la reine de la Grande-Bretagne s'engage à établir dans le plus brei délai possible, dans la même partie de la côte d'Afrique, une force composée de 26 croiseurs au moins, à voiles et à vapeur, et sur la côte occidentale d'Afrique un nombre de croiscurs suffisant pour supprimer efficacement la traite. Ces croiseurs seront employés dans l'objet ci-dessus indiqué, conformé-

ment aux discositions suivantes : Art. 2. Les dites forces navales française et anglaise agiront de concert our la suppression de la traite; elles commenneront leurs opérations par établir une surveillance exacte sur toutes les parties de la côte occidentale d'Afrique comprise dans l'article premier, en particulier, sur tous les points où

Dans cet objet, ils exerceront pleinement et complétement tous les pou voirs dont la couronne de France et celle d'Angleterre sont actuellement en possession, saufla restriction introduite par la présente convention pour ce qui regarde les navires français et anglais.

Art. 3. Les officiers au service de S. M. le roi des Français et les officiers au service de S. M. la reine de la Grande-Bretague, qui seront respectivement chargés du commandement de l'escadre destinée à assurer l'exécution de la présente convention, conviendront des meilleurs moyens d'exercer ladite surveillance en choisissant et désignant les endroits de station et en confiant ces postes aux croiseurs des deux nations agissant ensemble ou séparément, suivant qu'il sera jugé convenable; de telle façon cependant, que dans le cas où un de ces deux postes sera confié exclusivement aux croiscurs de ces nations, les croiseurs des autres nations pourront y venir en tout temps pour y exercer les droits qui leur appartiennent.

Art. 4. Des traités pour la suppression de la traite seront négociés avec tous les princes et chefs indigènes de la sosdite côte d'Afrique, suivant qu'i paraîtra nécessaire aux commandans des stations française et anglaise.

Ces traités seront négociés soit par les commandans eux-meines, soit par des officiers auxquels ils donneront des instructions à cet effet.

Art. 5. Les traités ci-dessus mentionnés n'auront d'autre objet que la répression de la traite. Si un desdits traités est conclu séparément par un officier de la marine britannique, la faculté d'y accéder sera reservée à S. M. le roi des Français; la même faculté sera réservée à S. M. la reine de la Grande Bretagne dans tons les traités qui seront conclus par un officier de la marine française. Dans ce cas, si S. M. le roi des Français et S. M. la reine de la Grande-Bretagne sont l'un et l'autre portés à la conclusion desdits traités, les

que constante des puissances maritimes seront adressées aux commi des escadres et des croisières sur la côte d'Afrique. Les deux gouve, se sont en conséquence communique l'un à l'autre le texte desdites tions qui sont annexées à la présente convention. Art. 9. S. M. le roi des Français et S. M. la reine de la Grande Ba s'engagent réciproquement à interdire tout trafie d'esclaves dans les 📲 qu'ils possèdent ou possèderont à l'avenir, et d'empêcher par tous les en leur pouvoir, leurs sujets, de se servir de leur pavillon pour 🥰 traite avec des nations étrangères, ou de s'occuper en aucune fese trafic. Art. 10. Six mois après la déclaration mentionnée en l'art. 7, la 🎇

dépenses nécessaires pour présens et autres frais seront supportées par

Art. 6. Dans le cas où pour l'exécution desdits traités et conformément

droit des gens, l'emploi de la force, par terre ou par mer, deviendra 869

saire, ancine des denx parties contractantes n'y aura recours sans la confi

Art. 7. Lorsque l'escadre du roi des Français sera prête à commence

opérations sur la côte d'Afrique, le roi des Français le notifiera à la seine

la Grande-Bretagne, et les deux parties contractantes feront savoir par

déclaration publique, que la présente convention est sur le point d'élre

Dans les trois mois suivans, le droit de visite mutuelle établi par les

Art. 8. Considérant que l'expérience a prouvé que la traite, dans

ventions de 1831 et 1833 cessera d'être exercé, et les mandats de comm

res délivrés aux croiseurs des deux nations seront respectivement restilat

dioits ou elle s'exerce habituellement, est souvent accompagnée d'acté

ne nature dangereuse pour la tranquillité des mers et la sécurité du pari

et considérant que, en même temps que le pavillon porté par un nave

de prime abord le signe de la nationalité du navire, cette présomption pas regardée comme suffisante pour empêcher en tout cas de procéde vérification; autrement elle exposerait tous les pavillons à des abas de rans un les tainants constitutes à constitute du la tainant constitute de la nationalité du navire, cette présomption ne la tainant constitute de la nationalité du navire, cette présomption ne la tainant constitute de la nationalité du navire, cette présomption ne la tainant de la nationalité du navire, cette présomption ne la constitute de la nationalité du navire, cette présomption ne la constitute de la nationalité du navire, cette présomption ne la constitute de la nationalité du navire, cette présomption ne la constitute de la nationalité du navire, cette présomption ne la constitute de la constitute de la nationalité du navire, cette présomption ne la constitute de la nationalité du navire, cette présomption ne la constitute de la nationalité du navire, cette présomption ne la constitute de la nationalité du navire, cette présomption ne la constitute de la nationalité du navire, cette préson ne la constitute de la nationalité du navire de la constitute de la nationalité du navire de la nationalité du

rans en les laisant servir à couyrir la piraterie, la traite et tous autres

Afin de prévenir toute difficulté dans l'exécution de la présente con

il est entendu que des instructions basées sur le droit des gens et sur le

Ladite déclation sera expédiée partont où besoin sera.

tement et le concours de l'autre.

a exécution.

convention entrera en cours d'exécution. Elle est conclue pour dix an convention entérienre sera suspendue. Dans le courant de la cinqui née, les hautes parties contractantes se concerteront de nouveau et ront, d'après les circonstances, s'il est à propos, soit de remettre 🕬 tout ou partie de ces conventions, soit de modifier ou d'abroger tout ou de la nouvelle convention. A la fin de la dixième année, si les conventions térieures n'ont pas été remises en vigueur, elles seront considéréet. abrogées. Les deux hautes parties contractantes s'engagent en outre pur de s'entendre pour assurer la suppression de la traite par tous qui lour paraîtront les plus utiles et les plus efficaces, jusqu'à ce que soit complétement aboli.

Le Standard qui public seul le traité, dans une seconi tion, accompagne cette publication des réflexions suivag

«Ce grand acte n'a été gâté par aucune concession · liante de part | ni d'autre. Il est vrai que l'Angleterre » la seconde fois, dégage la France d'une obligation · aurait pu la contraindre à tenir ; mais à quoi bon la l ala lettre des contrats quand, une fois, l'esprit n'y est. · Vouloir forcer la France à exécuter des mesures contiaquelles elle protestait, c'eût été vouloir maintenir 🖫 » rantie devenue illusoire par le dégoût qui présidait è » plication et dont la France se fût tôt ou tard dégagée<sup>a</sup> · ment. Le but que nous avions en vue était l'humanité, · lait-il pas mieux alors faire un appel aux généreuses thies d'un grand et brave peuple, de l'engager à 👊 · main à l'œuvre, à joindre sa flotte à la nôtre, à frage nous tant que le joug de l'esclavage pèsera sur la 18 • créature faite à l'image de Dieu ; que de vouloir lois » une obligation qui blessait son orgueil. Ne valait-il p » en un mot, substituer le traité que nous publions, 👫 » de recherche forcé? »

Le Times dit qu'il y a de grandes raisons d'espérent opérations combinées des forces navales de France et de terre qui auront, lien en vertu du nouveau tenité, f d'un coup terrible le trafic des esclaves sur la côte d Les hommes composess sur cette question sont convais les nouveaux proyens qui seront mis à exécution en co du traité seront plus efficaces que tous ceux employées ce jour pour la suppression complete de l'infâme traffer

. On no doit pas se dissimpler, ajoute la Times, que ! pression de la traite a été un des objets essentiels de la canvention, le maintien et l'amélioration des capports avec la France a été l'autre, Noname pouvous réfléchi duite tenue par l'Angleterre dans cette affaira sans 🕬 un juste orgueilet une vive satisfaction. Elle a donné au plus forte preuve de sa sincérité dans sa modération u'à l'étranger des fanntiques cherchaient à converti philanthropique de l'Angleterre en un prétexte de de guerre, nous abandonnions sans hésiter des stipula

Albin fit alors le récit de l'aventure de l'actrice miss Cora, et is Macdongall se trouvait donc dans page alterice miss cora, or civil était arrivé au comble de l'irritation; il céda violemment in accès d'impatience, et abandonna l'office des 'inariages. C'est alors eru devoir donner à Macdongall un conseil qui strangeait pour le moment, et c'était l'essentiel. L'employé subalterne de Kingstown a rocu sur-le-champ une gratification de mille livros. en foilette de mariee, a pris place, dans la voiture, à côté de Maodos, avoir avoir obtenu devant quaire tétablins, moi compris, une messe de mariage. A celta condition de la compris, ademanda de mariage. messe de mariage. A celte conditon, soutenue encore d'un os de quatre mille livres. La messe de quatre mille livres. de quatre mille livres, l'actrice consentit à passer la nuit dans la saint-Martin Saunte au consentit à passer la nuit dans la bal qui doir se prolonger jusqu'au jour. En ce moment on est à table dougall a déjà fait dire à lous les invités au jour. indisposition subite, no powers parastre un bal.

tête, et j'allais épouser un pareil homme, moi!

— Econtezencore, madame, et vous excuserez mieux ce que rone garder courme une trahison faite par moi à l'amitié en ce moronal Macdongall est descendu de ses montagnes, il était pauvre et a biens ploita ma crédule inexpérience. lui confiai presque toute ma fortune; avec ces élémens d'emprintificationne. Le bencheur, du nour misse d'emprintification de la bencheur. sienne. Le bonheur, ou pour mieux dire, l'adresse l'ont favorison péril de mine totale et le péril de cuine totale, et lui ne risquait que mon argent. dire, car il faut ètre juste, que tout ce qu'il m'a emprunté m'a été de continué dansie à manuel de la continué de continué depuis à m'appeter son ami, et vous voyez, madame, que tié a failli me coûter fort pher. It était fort tard quaud i a mais je ne les ai plus fermés. Municipalité de les ai plus fermés. mais je ne les ai plus fermés. Mavie intelligente date de votre somestillerton; cette vie je vous la dois madamente date de votre somestillerton; lerton; cette vie je vous la dois, madame; elle sera toujours à rouse.

— A moi, monsieur de Contract de le sera toujours à rouse.

— A moi, monsieur de Servian, dit la jeune femme avec un sont vous osez dire cela, monsieur, quand vous allez vous marier, considuadougall, avec une fenume de decada de la constante de la

-Cela est faux, madame. C'est une fable que j'ai contéa la il vous a redite. qu'il vous a redite.

Et pourquoi cette invention, monsieur de Servian?

— Il y cut un long silence. Albin et Lavinia marchaient sur la sycux baisses. Loverna l'annue de la lavinia marchaient ma - 11 y eut un long silence. Albin et Lavinia marchaient sur la les yeux baissés. Lorsque l'entretien devient embarrassant pour cuteurs qui se complaisent dans une tôte à tête, la promende une excellente ressonnes. une excellente ressource : on peut même la prolonger à l'ionois tion secourable n'arrive nas

jourd'hui la liberté du veuvage; vous aviez un dernier jour de volonté pour regier votre existence à votre guise, et vous avez saisi au vol ce jour, car le lendemain n'avait plus à vous donner que des regrets et des chalqes. Il est impossible de mieux ménager son temps. J'approuvai le mariage, j'approuve la rupture. Tont ce qu'une jenne et jolie femme accomplit à propos est respectable et bien fait. Madame — ajouta le jenne homme avec un accent plein d'une émotion ravissante, - personne ne s'intéresse plus que moi à votre bonheur, et je viens vous en donner une preuve modeste. Ce que je vennis dire à votre oncle, je puis le dire à vous, graces à votre bienveillant accueil de ce soir. Soyez sans inquiétude sur l'issue de la détermination vio-

lente que vons avez prise. Tout va bien, à cette heure : demain, tout ira mieux... - Expliquez-vous! expliquez-vous! dit la jeune femme avec un empresse ment mai déguisé; que fait-on à Saint-Martin-Square?

Albin ouvrait la bouche pour répondre, lorsque le domestique envoyé aux reuseignemens entra dans le jardin.

- Vous pouvez parler tout hant , lui dit Lavinia ; dites-nous ce que vous avez vu. Excusez-moi, monsieur de Servian , si je vous interromps... Nous aurons le temps de causer ensuite. Madame, dit le domestique, je me suis mèlé à la foule qui entoure la

maison de la fête. Quand j'ai entendu crier ; Voici, les époux! voici les époux! je me suis glissé jusque sur le trattair , devant la porte , et j'ui vu descendre de voiture M. Macdougall et la mariée; ils paraissaient fort contens l'un de l'autre, et le peuple crisit hourak pour monsieur et mistress Macdougall! - Mon bon vieux serviteur, dit Lavinia avec un éclat de rire fon, vous vous

acquittez à morvoille des commissions quo je vous donne... Voilà un messager intelligent! N'importe! merci , merci... une autre fois vous verrez mieux , et vous entendrez mieux. - Mais j'ai très-bien vu, madame, dit le serviteur; j'ai très-bien entendu.

Je vous crois, je vous crois... voità bien les serviteurs anciens, monsieur de Servian , dit Lavinia , en se tournant vers le jeune homme pour lui parler bas. - Il soutiendrait cela jusqu'à demain, ce brave homme! Et il aurait raison, dit freidement Albin. - Comment, il nurgit raison! s'écria la jeune femme avec un accent impossible à noter, vous aussi, monsieur de Servian, vous me soutiendrez que

la mariée vient d'entrer à Saint-Martin-Square, dans la maison de M. Mac-

dougall? Certainement, je le soutiendrai, dit Albin avec un léger sourire.

- Oh! ceci est trop fort, monsieur de Servian!

- Mistress Lavinia, venillez bien faire retirer ce domestique et même votre oncle, et je vous expliquerai cette énigme ... J'ui bien d'autres choses à vous expliquer.

L'oncle s'était assis sur la porte extérieure de la salle-basse, dans une attitude

Un instant après , Lavinia et Albin étaient sents sur la terrasse du jardin.

incendiaires accusaient de masquer les secrets desseins de pleterre et nous ne faisons que cette seule réserve que la ande cause de l'humanité ne sonffrirait pas de notre politique ipiest modérée.

#### Nouvelles d'Orient.

88 traubles graves survenus en Syrie préoccupent sérieumule Divan et la diplomatic; nous voyons dans les lettres onstantinople, du 17, qu'une conférence a eu lieu le 14 entre presentans des cinq grandes puissances, et qu'un projet the collective sur les derniers événemens du Liban, rédigé conante, a rouni l'adhésion unanime. Dans cette note, du être remise à la Porte le 18, les représentans blâment de des autorites turques de Beyrouth, qui n'ont pas lassez compte des avis qui leur étaient transmis par les conqualifient de la manière la plus sévère le brusque decapitan-pacha, qui a quitté Beyrouth dans un moment présence était indispensable.

nouvelles du théâtre de la guerre, données par les journame, ajoutent peu de chose à ce qui a déjà été publié. Prèsent, l'avantage paraît appartenir aux Maronites. dentative d'émeute a en lien à Saïda. Le brick de guerre is le Cerf et un brick anglais se sont rendus devant cette annei que la frégate ottomane en station à Beyrouth.

en faut croire des lettres d'Athènes du 20 mai, le minisrec tendrait à se dissoudre; le président du conseil l'érait ressentimens personnels pour se rapprocher secrètede M. Mavrocordato. Peu de gens sont dans le secret de combinaison; les amis même les plus intimes de Coletti ent les démarches du président du conseil qui espère rend'dans ce maringe de raison une sécurité pour son avenir et un abrisur contre les intrigues du dehors. Le de cette combinaison aurait pour premier résultat la reinevitable de M. Metavas, et puis, bien loin de conjurer 1st gronde sourdement sur la tête de M. Coletti, il Opiterait l'explosion avec un éclat dangereux.

angage des divers journaux grees, loin d'infirmer ces asles rend au contraire très-vraisemblables. Le Monit. grec organe personnel de M. Coletti, en rendant compte des chambres françaises sur les intérêts et l'amortissele l'emprunt, dissimule avec un art admirable les griefs Eleterre, les hostilités acerbes de sir Edmond Lyons, et Mae avec une finesse toute grecque à défendre M. Madatu contre les insinuations de la presse française sur le ment de cet homme d'état à l'Angleterre.

#### Nouvelles de France.

Paris, 1er juin.

distribué à la chambre des députés le rapport de la comsur le crédit de 18 millions environ destiné aux travaux Maires de fortifications à exécuter dans les places forles côtes de la France.

Pporteur, M. le lieutenant-colonel de Chabaud-Latour, **ge en ce moment une partic des fortifications de Paris,** toutes les questions d'ensemble et de détail de ce projet intéressesi vivement notre puissance militaire et la Scherale du pays. Cet important travail est divisé en ties principales. Dans la première, il a examiné les trade doivent être exécutés dans les huits pluces sur vingtsées par la loi de 1841. The sois sa Ladones com a Se a

condepartie du rapport est consacrée de la défense des Cette question, une des plus importantes et dont la andution est si universellement désirée, a obtenul as-

Sénéral de la commission. Chabaud-Latour, pour donner une idée exacte de l'acent que prend la navigation à vapeur en Angleterre, Budget de dix dinues de la marine auglaise. Il prou-Piris 1834 l'Angleterre à consacré plus de 240 millions

ason budget ordinaire pour sa marine à vapeur, non he les 24 sullions demandes cette année pour cet objet Millistère anglais. En outre, l'amiral anglais Byam Mardent de la commission de la défense des ports, croit livennement no pourra se dispenser de demander au 2009 millions environ pour la creation de ports de Bouves, Settorn, Evilore, St. Bellevis in Helivinsseaux de greere. Bouves, Senford, Portland et Harvield, capables de

pour la défense complète du littoral de France. Elle les Pour la défense complète du mandre de 178 millions 320,000 fr. En admentant la symmetre de 178 millions 320,000 fr. En admentant la symmetre de 178 millions 320,000 fr. En admentant la symmetric de chiffre total pour le budent extraordinaire s'élèvuenile au 272 millions en viron, ce qui se serves de plus les réserves de la serve de pour de la contra de plus les réserves de la contra de la de pour de pour de pour de pour le sait, sont dé jà destinées pour le sait le

Buern conformémont aux déclarations des ministres guern conformémont aux déclarations des ministres Buerre, de la marina enties travaux publics, exprime le de la marine et tes travaux public, par les frantes de la contes les parries du grand travail de la contes de contes les parries du grand travail de la contes de contes les parries du grand travail de la contes de co on puisse saisir la chambre au début de la prochaine sespuisse saisir la chambre au début de la prochame sos-ponternant les projet d'ensemble, au moine d'on projet de la role de la chambre des pairs au sujet de la conversion une come de la chambre des pairs au sujet de la conversion

Tous de la chambre des pairs au sujet de manne l'oy se encord vertement non-seulement contre l'opportunité, neore contre le principe même de la conversion. Il est dent la discussion plusieurs orateurs ont déclaré handre des mirs devait se contenter de vote pour ou la loi présentée sans se déclarer contre le principe de la Requi pourrait soulever une grave seission parlemen-Pasquier, a odu devoir rappeler qu'une assemblée dépouvait dans aucun cas votersur un principe, afin de la constite dans le cas de se montrer inconséquente par un presur la même question. Cependant la majorité de phen len a pas moins adopté toutes les conclusions du on doit en conclure que la chambre des pairs a ende la doit en conclure que la chambre des pans de la principe de la conversion.

Le la principe de la conversion générale de la conversion générale de la concernant le régime législatif des colomités des articles a dû commencer anjourd'hui.

difficient des articles a que commune de 29 : The dans le Semaphore de Marseille du 29 :

ger le 26, sont arrivés hier dans notre port et nous ont apporté les nouvelles suivantes :

» Un courrier arrivé à Oran, avait annoncé que le colonel Géry, à la tête d'un fort détachement, s'était avancé jusqu'au sud de Saïda, et qu'il avait reçu la soumission de quelques tribus fixées dans de petits villages dans le désert.

» Abd-el-Kader, qui se trouvait à douze lieues de la, a surpris ces tribus, à la tête de 1,500 cavaliers; il les avait extrêmement maltraitées et s'était précipitamment retiré. On disait aussi à Oran qu'on avait reçu du kaïd d'Ouchda la nouvelle qu'un frère d'Abd-el-Kader, interné dans le Maroc, avait été mis à mort par ordre de l'empereur.

» M. le général comte Del irue était toujours à Oran, d'où il avait envoyé deux fois à Tanger M. Roche, interprête principal. Le brick l'Argus, à son retour de Gibraltar, lui avait apporté la nouvelle que l'empereur du Maroc se refusait à ratifier le traité de délimitation et de commerce. M. Delarue attendait de nou-

• On assurait à Oran que le fils aîné de Muley-Abd-el-Rhaman, empereur de Maroc, avait essayé de s'emparer des trésors de son père, qu'il avait voulu détrôner, mais on ajontait que cette tentative avait échoué.

— On écrit de Toulon, le 24, qu'une dépêche télégraphique ordonne à M. le contre-amiral, préset maritime, de tenir prêt un bateau à vapeur pour aller remplir une mission particulière. On pense que ce steamer portera à M. le général Delarue les noavelles instructions qu'il attend.

— C'est à tort que plusieurs journaux annonceut que le Prince Jérome Bonaparte, fils du Prince de Monfort, a obtenu l'autorisation de faire une visite à Ham au prince Louis Napoléon. Il paraît seulement que le Prince Jérome s'est inis en communication avec son cousin et qu'il négocie en ce moment sa mise en liberté.

Il y a cependant une difficulté que l'on parviendra difficilement à lever, c'est de décider le Prince Louis à signer certaines conditions que le gouvernement français exige de lui avant de lui-rendre la libertó.

### Nouvelles et faits divers.

On écrit de Varsovie au Journal des Débats à la date du 20

 L'Empereur Nicolas est depuis trois jours dans nos murs. Sa visite actuelle est toute politique, et non pas une tournée d'inspection militaire ordinaire ; aussi tous les esprits en sont vivement préoccupés. M. Turkull, ministre secrétaire d'état pour le royaume de Pologne, qui a devancé de quelques jours son souverain, a apporté avec lui un travail législatif de la plus haute importance pour ce pays-ci. C'est un nouveau code penal et civil destiné à la Pologne. Il a été élaboré par la commission présidée par le comte Bloudoff, membre du conseil de l'empire, à laquelle étaient adjoints deux commissaires délégués de Pologne. La commission a consacré plus de dix ans à cet immense travail qui est rédigé conformément à l'esprit des lois russes.

» Deux fois les résolutions de la commission ont été soumises, par ordre de l'Empereur, à la révision d'une commission spéciale de Varsovie , composée de légistes polonais. Mais cette comunission, malgré les efforts fles natorités russes, a déclaré formellement que la nouvelle legislation était tout-à-fait contraire aux lois existantes et ne pouvait que jeter la plus grande perturbation dans tontes les fransactions et les rapports sociaux de la Pologne. En effet, depuis quarante ans, jouissant, à côté de ses anciennes lois, du bienfait du code français, les habitans de la Pologne y trouvaient quelques garanties contre l'arbitraire du pouvoir et contre la corruption si scandaleuse de la magistrature russe. Aussi personne ne se trompe ici sur la portée tout-à-fait politique de l'introduction de la nouvelle législation en Pologne, dont le but principal est de fondre de plus en plus les deux nationalités russe et polo-

Le second objet du voyage de l'Empercur en Pologne a une importance non moins grave pour la Pologne. Depuis longtemps l'Empereur est vivement préoccupé de la perseverance courageuse avec laquelle le clergé catholique et le clergé des grecsunis de Pologne résistent à tous les efforts du gouvernement mase et du clergé orthodoxe, qui veut les détacher de Rome et leur faire accepter la suprématie d'un prétendu collège catholique romain établi à Saint-Pétersbourg, et agissant sous les ordres directs de l'empereur, chef spirituel de l'église orthodoxe. Des mesures décisives doivent être, dit-on, adoptées pour arriver à vaincre la résistance du clorge polonais, et avant tout on voudrait opèrer la fusion complète des grecs-unis du rovaume de Pologne avec les grees orthodoxes de Russie, à l'instar des grecs-unis des anciennes provinces pulonaises, qui avaient été forcées à cette apostasie il y a déjà six ans. L'instrument le plus actif de cette politique du gouvernement russe est M. Turkull, homme fin et insinuant, interprète officiel de tous les actes et ukases concernant la Pologue."

on croit aussi que pendant le séjour de l'Empereur dans cette capitale, l'affaire du déficit de la Banque de Pologne, qui s'élève à plusieurs millions de florins, et qui a donné lieu à une enquête contre les fonctionn ires de la Banque, recevra sa solution. C'est sous l'administration de M. Fourmann, ministre des finances et chef de la Banque de Pologne, destitué en ce moment de ses fauctions, que ce détournement des fonds de l'Etata eu lieu.

· On pense qu'à cause de toutes ces affaires, le séjour de l'Empereur sera cette fois beaucoup plus long que dans les occasions précédentes. »

- Le gouvernement wurtembergeois a convoqué à Stuttgardt, pour le 2 juin, des manufacturiers et des négocians expérimentes du pays, pour délibérer sur les questions du tarif des douanes, qui seront agitées dans le congrès douanier qui s'ouvrira à Carlsrohe le 10 juillet.

- La correspondance de Madrid nous apprend que l'on a procedé, le 26, à l'arrestation de deux rédacteurs du journal le Clamor Publico, chez lesquels la police s'est introduite à midi et les a informés qu'ils allaient être, sans procès préalable, déportés à Manille. Cette arrestation a fait sensation à paraître.

Les derniers tableaux de la galerie du cardinal Fesch ont étê vendus, le 14 mai à Rome: la Prédication de Saint-Jean, par Rembrandt, a été adjugée au prix de 14,700 écus, et le Crucifiement de Jésus-Christ, par Raphael, 10,500 ecus. Ces deux toiles ont été acquises par le prince de Canino. Bien que quelques tableaux aient monté à des prix inouis, cependant la galerie entière n'a pas produit 400,000 écus.

- Le conseil-d'état de France vient de casser les élections du conseil municipal de Sainte-Colombe, commune des Basses-Pyrences, parce que trois femmes y avaient pris part; c'étaient les trois cabaretières de l'endroit qui avaient voté aux lieu et place de leurs maris! Voici un échantillon de la plainte qui dononce cette monstruosité électorale :

· Cent dix-sept électeurs sont présens, auxquels s'est augmentée trois femmes; les deux cabaretières, pour déposer leurs votes dans le scrutin, auxquelles les scrutateurs ont reques, et le président leur a articulé de sa bouche le serment de fidélité au roi et à la charte constitutionnelle à ce femin risible.

- M. Alexandre Dumas a été grièvement mordu par sod chien. Une fièvre causée par la blessure retient au lit, en ce moment, le célèbre dramaturge.

— On lit dans un journal belge :

Petit rapprochement entre 1829 et 1845. - En 1829 et au commencement de 1830, on a vu plus d'un procès politique poursuivi avec tout l'acharnement qu'on reprochait à juste titre au gouvernement déchu, mais au moins on observait alors les formes judiciaires; jamais un prévenu n'a été renvoyé par la chambre des mises en accusation sans avoir été à même de presenter ses moyens de défense.

On se rappelle le grand procès De Potter dans lequel le gouvernement prit une part si active, alors que par des lettres qui existent encore dans les archives il recommandait au parquet de Bruxelles de mettre dans la poursuite toute la célérité pos-

sible, voir même de ne pas perdre une minute. Le parquet, se rendant au désir du gouvernement, apporta en effet, dans l'exercice de ses sonctions, tout le zèle et l'activité que semblaient commander les circonstances, mais il respecta les prescriptions de la loi, et après l'ordonnance de la chambre du conseil, il laissa à M. De Potter le temps nécessaire pour fournir un mémoire à la chambre des mises en accusation. Que les messieurs du parquet ouvrênt leur indicateur, ils y liront que l'ordonnance de la chambre du conseil est du deux mars 1830 et l'arrêt de la chambre des mises en accusation du 43 mars. Il y avait là les dix jours francs,

En 1845, une ordonnance de la chambre du conseil déclare qu'il n'y a pas lieu à suivre contre M. Verhaegen, et sur l'opposition du parquet, après un intervalle de vingt lieures, la nuit comprise, l'ordonnance de non lieu est annulée et le renvoi aux assises prononcé sans que le prévenu ait été mis à même de défendre l'ordonnance d'acquittement contre l'opposition du ministère public, on peut même dire sans qu'il en ait eu con-

Un quart d'heure de délibération a-t-il pu suffire d'ailleurs dans une affaire où il fallait au moins trois heures pour lire toutes les pièces — annuler le premier jugement et en faire un nouveau?

- On écrit de Rome, 12 mai :

Revenu de Naples il y a quelques jours, l'évêque van Bommel a pris congé de S. S. dans une longue audience privée au Vatican; il est retourné ce matin à Liège. Des personnes bien informées assurent que les négeciations entamées par M. van Bonniel avec le cour de Rome sout d'une traute portée relativement à la liberté de l'enseignement public en Belgique, en France et ailleurs.

- On écrit de Manheim, 29 maisson en min de la morsog de Hier, M.M. d'Itzstein et Hecker sons affés à Carterline pour engager notre gouvernement à leur produter autstresseur sujet de leur renvoi de la monarchie priestrible per la constitution de la monarchie priestrible per la constitution de la monarchie priestrible per la constitution de la monarchie priestrible de la constitution de la cons

« Un phénomène remarquable a eu lien hier dans le district voisin de Diephein. Vers le soir, la terra des nignobles les plus élevés s'est tout à coup détachée des hauteurs et a roulé jusque vers Drenheim, sur une étendue de 50 acres. Tout le sol a été bonleversé et les vignobles, qui offraient jusque-là une surface unie, sont changes en éminences et en vallées. Le monvement, des terres n'a pas opeore cessé tout à fait à d'heure qu'il est. Il paraît que des eaux souterraines sont la cause de ce phonomène, qui avait déjà été remarque en 1776. Tous les vignobles du district sont plus ou moins endommages; une grande quantité est même tout à fait perdue. •

- Lundi dernier un accident singulier est arrivé sur le chemin de fer de Birmingham à Derby. Le convoi parti à 7 heures du soir de Biemingham; charge principalement de bétail pour le marché de Derby; ietnit arrivé à environ 20 milles de cette dernière ville, lorsqu'on s'est aperçu que quelques-uns des waggons étaient en fen. Ces waggons étaient charges de porcs dont les grognemens plaintifs et prolonges ne tardérent pas à retentir, formant un concert des plus bruyans et des plus discordans.

En effet, les malheureux animaux étaient entourés de flammes et quelques-uns étaient même déjà à moitie rôtis lorsqu'on s'aperçut de l'incendie et qu'on arrêta le convol? On se ferait difficilement une idée de la confusion produite par cet accident. Des voyageurs épouvantés à la vue des flammes qui jetaient une lueur sinistre, mélaient leurs cris de détresse aux grognemens des infortunes pourceaux. Enfin on parvint à éteindre les flainines, inuis non sans que lu cargaison vivante que portait le convoi cut été gravement avariée. La plupart des porcs n'étaient plus présentables au marché, quelques-uns avaient péri dans les flammes; quant aux voyageurs, ils en ont été fieurensement quittes pour la peur.

- Un jeune lieutenant de vaisseau, M. Fraderic Ollivier, du navire le Jules-de-Blosseville, qui gient d'arriver à Saint-Malo, a failli être la victime de campibales. Le 29 janvier 1845, le navire s'approcha de l'ile, de Paques, dans l'archipel des Gambier, pour faire de l'eau. M. Ollivier fut pris par les sauvages de cetto île : leste, courageux et d'une vigueur peu commune, il parvint à s'echapper; mais, repris et frappe à grands coups de pierre sur la tête, il s'évanouit. Quand il revint à Madrid, et plusieurs journaux ont immédiatement cessé de lui, il était toujours aux mains des sauvages, qui le portaient à l'endroit où ils mangent leurs victimes.

M. Ollivier fut ramené à bord; tout son corps était couvert de blessures, et ne portait que quelques lambeaux de chemise. Il avait en divers endroits du corps la marque des dents de ces Wruels insulaires, qui avaient commence à le manger vivant.

— Un événement singulier a défrayé depuis quelques jours la conversation de quelques salons du faubourg Saint-Honore

ne Paris. de printe une la present de graves soupçons sur la fidélité de sa ment delicate, necessitait ou motivait tout au moins les visites assidues du docteur N...

Or, le docteur crait précisément le personnage qui, à tort ou

à raison, donnait de l'ombrage au mari.

Resolu à éclaireir à tout prix les doutes qui le tourmentaient, le comte partit pour les courses de Chantilly; mais il ne demeura dans cette capitale du sport que quelques heures, au lieu de trois jours qu'il devait y passer. Revenu à Paris avant six heures de l'après-midi, il s'était mis en observation dans une citadine, d'quelques pas de son domicile. Bientôt il aperçut le coupé du docteur qui arrivait et qui s'arrêta devant la porte.

Le docteur mit pied à terre, entra dans l'hôtel, y sejourna quelque temps, puis reparut, accompagnant une dame, que le comte reconnut pour être sa femme. Tous deux montèrent dans

le campe, uni partit aussitôt. det-il crever ses chevaux, l'élégant coupé qu'il ne voulait plus pardre de vue, les denx véhicules arrivèrent en même temps aux Champs-Elysées. Le coupé les traversa, passa la barrière de l'étolle et s'arrêta à quelque distance d'un pavillon de restsurateur, pu le docteur et sa compagne ne tardèrent pas à en-

mari, ne doutant plus de son malheur, se fit conduire ators chez le commissaire de police, et, après lui avoir fait part de ses suppeons, de ce qu'il appelait ses preuves, il le requit de le vouloir bien accompagner, à l'effet de constater le flagrant

délit.
Il était noit close lorsqu'ils arrivèrent à la maison où les cou-pables devaient se trouver. Le comte les dépeignit au maître de l'établissement et le somma de conduire le magistrat dans la pièce qu'ils devaient occuper. En homme intelligent, le restaurateur chercha à temporiser; puis, forcé d'obeir, il s'y résigna; maistout en montant au premier étage, il eut soin de faire grand bruit, de se plaindre hautement du tort que pouvait lui faire un pareil scandule, etc., etc. Sa voix sans doute put être entendue des personates ant se trouvaient dans ce cabinet, car les bongies ane l'on vovait billier à travers les interstices de la porte furent subiteffent dieffing.

A la voix du commissaire, in porte s'ouvrit; le comte hors de lui se precipità dans le cabinet en accabinet de docteuf d'injures, buis ayant saisi dans l'obscurite une main de femme et se laissant emporter par la colère, il se livra à des violences telles. que la malheureuse femme, après avoir été lancée d'un violent chirt sur la fenêtre dont les carreaux volèrent en éclats, tomba sons mouvement sur le parquet.

Bufin on apporta des lumières; qu'on juge de la surprise du comte : cette femme qu'il a si brutalement frappée, qui est la gisante, thitte menrivie à ses pieds, ce n'est pas sa femme...

o estra remme de chambré de la comtesse.

Plus hanteux de ce résultat qu'il ne l'eut été pent-être de delui qu'il aftendair. Te comté cherche à apaiser l'indignation da dietent ; mass beldi-bi ne vent r.en entendre, et, profitant de la presende du ningistrat, if porte sur-le-champ plainte en injure, diffamation et voies de fait.

L'Mille est en ce monient entre les mains du parquet ; et cependant il y a beaucoup d'incrédules qui s'obstinent à ne voir dans tout relaiqu'un grand dévoûment de camériste.

- Le prince de la Reix, Emmanuel Godoï, cet homme qui a exerce un pouveir absolu en Espagne, au commencement de ce siècle, et qui, pendant longtemps, a cté plus véritablement roi que le rai son maître, decha de cette puissance suprême qu'il parlageait aptrefais avec la seine d'Espagno, vit abautrament. anipard bui dans, une maison de la que de la Michedière, du fond de laquelle il résiste à un procès intenté contre lui desant la première chambre du tribunal.

angangul Codoi avait conserve de son ancienne fortune une grand prix. Cette collection de chelsd'œuvisias d'acole espagnole se composait de 297 tableaux d'une valente farigique 2 millions. En 1829, la sieum Friedleine a traite avec le la propriete de cette galerie

de tableaux. ore faniva.
Depuis lors, nombre de res tableaux ont été vendus du consentement de M. Friedleinis mpis il pretend que la plus grande partie des tableaux ont eté rendus à son insu, et il réclame au-jourd'hui le paiement d'une sont que 100,000 fr. à M. le prince de la Paix et a Mme la comtesse de Castille-Fiel, épouse du prince. our shamming.

Le Journal d' Annonces de Madrid publicum avis du vicarrel goneral de Madrid invitant les éditents, imprimeurs, et toutes mersonnes intéressées dans la publication du Juif erraitt, für Bugene Sue, et du Dictionnaire de la Religion chretienne, du Theologie portative, par l'abbe Bergnier, à se prosenter derint le tribunal ecclesiastique pour présenter leurs migens de defense dans le procès entame pour la censure et pro! hibitlan do ods entrages.

del Comercio publient en même temps le Juif errant. Tous les trois protestent contre la décision du tribunal ecclésiastique, et l'Eco del Comercio déclare que, malgré tous les obstacles, il continuera jusqu'au bout la traduction et la publication de l'ouvrage censure qu'il déclare éminemment moral et reliqueux.

– On écrit de Paris: Le jour de l'octave de la Fête-Dieu, le chœur de l'église Saint-Paul était rempli de la foule des parens des enfans qui se présentaient à la première communion. Tant que dura la pieuse cérémonie, le calme le plus profond regna dans l'église; mais lorsque l'office fut termine, au moment où chaque famille se rapprochait pour recevoir dans son sein celui ou celle qui venait de faire sa première communion, cinq ou six dames s'aperçurent à la fois qu'elles venaient d'être

A la première rumeur saccéda un mouvement d'étonnement, lorsqu'une des dames à laquelle on avait dérobe sa bourse ayant accusé de s'être rendue compable de cette soustraction une jenne femme vêtue avec recherche et de la figure la plus graciense, les autres personnes volées déclarèrent que cette même femme les avait pressées dans la foule, et que c'était sans donte elle qui avait également dérobe les bourses, les mouchoirs, les montres qui leur manquaient.

Ainsi accusée, presque confondue, la jeune élégante ne put trouver aucune réponse ; et, comme on la menagait de la fouiller, elle prit précipitamment la faite, sortit de l'église, et se

réfugia en courant dans une maison voisine.

Le commissaire de pelice, dont le bureau est tout proche, avant été averti, une perquisition fut opérée dans la maison. Toutes les recherches auxquelles on se livra demeurèrent longtemps inutiles, quoique l'on fût bien assure de n'avoir pas vu sortir l'inculpée; mais enfin un agent mieux avisé ayant poussé ses recherches jusque dans un cabinet de lieux communs qui se trouve situé à l'étage le plus élevé de la maison, il y trouva la jenne dame, qui fut conduite an commissariat.

Fouillée en présence du magistrat, elle se trouva nantie d'une partie des objets volés quelques momens auparavant dans l'église. Ayant été interrogée sur ses nom, âge et domicile, elle declara être âgée de vingt ans, mais elle a refusé de décliner son nom et d'indiquer son adresse, disant pour exense qu'elle appartient à une l'amille honorable qu'elle craindrait de plonger

L'élégante voleuse anonyme a été conduite au dépôt de la préfecture pour y être examinée et reconnue, dans le cas où le mystere dont elle s'enveloppe aurait pour but de donner le change sur de coupables antécédens.

- Tontes les personnes qui tiennent à la conservation parfaite de leurs cheveux ont adopté aujourd'hai l'emploi de la VÉRITABLE POMMADE DE DEPTYTEZN, COSMETIQUE infaillible pour les empêcher de blanchir et de tomber Dopôt chez Créman, coiffeur, à La Haye; Kerckhoff, à Amsterdam.

# 

50 pCt. AU-DESSOUS DU PRIX DE FABRIOUE

A LA HAYE, rue dite Korte Pooten, n.º 179. » " Heerenstraat, - " 366,

d'une très-forte partic de Manufactures, Soieries, Articles de Mode & Châles pour la Saison, qui nous sont commissionnés pour les réaliser au plus tôt possible par plusieurs des meilleures fabriques Francaises, là calise du manvais débit que ces articles ont éprouvé par suife du emps rude que nous avons on jusqu'à présent, ce qui fait consider l'époque de la vente desarticles d'été comme terminée dans les subriques.

Ces quarchandises consistent en .

Ludiennes Françaises.

	indiennes françaises de fl. —. 91 ct. et plos el	ber'
i	5/4 Jaconats imprimes.	
:	5/4 Batistes et organdis	her.
	5/4 Poils de Chèvre	
	6/4 Orbances	a
	6/4 Parisionnes	•
	Mouscelines de laine, Crepes, Bareges', etc. ' »15 " » "	n
	Balzorines, la robe	-
	Un énorme assortiment de Soieries de Lyon en tous genres, dans	le-
	uel se trouvent."	
•	Des gros des Naples rayes et quadrilles de fi 50 et. et plus el	her.
	Idem idem brookes at unit	

moires, mis et Pekin. . . . » : 100 » 5/4 Poult de soie uni en noir et couleurs. ... » 150 » Le grand assortiment, aux prix les plus modérés, des Châles longs et

carrés, et Echarpes, se compose de (NON PLUS ULTRA)

	Châles longs, 5 aunes de longeur et 81					
a	unes de largeur.	de fl.	21 75	ct. et	plus	ch
	Echarpes cachemire	' »	3 25	<b>x</b> >	» · ·	. )
	12/4 Châles d'été	»	275	» ·	»	Ò
	12/4 Châles et écharpes barèges	. W	2 50	»	» ·	))
	10/4 et 12/4 Châtes en laine	'n	2 00	»	»	
	12/1 Châles tapis	<b>»</b>	4.50	<b>»</b>	»	))
	Mouchoirs, jaconats brodes.	»	0.30	»	»	))
	Controctuon de table en tantes anni detare	» ·	1.00	» ·	<b>»</b>	) <del>)</del>
•	Parasola en sole.	Ä	1.00		1	. ))
	Parapluies de soie	>>	2.50		. »	))
	Idem en coton.	»	0.90	» ``	<b>)</b> )	29
	Véritables fonlards des Indas.	»	0.80	'n	))	))
,	Gants de Paris glaviés.	· 20	0.30	»	 »	))
i						

Un grand assortiment de cotonides blanches, Ainsi qu'un fort assortiment des plus grandes nouveautés pour Robes Gants en tont genres, tels qu'en soie, demi soie, glaces, Fil d'Ecosse coton, etc., etc.

Pour Messients : Gillets, Robes de Chambre, Echarpes, Cravattes, etc.; moitié du prix ordinaire.

En toutes ces marchandises il s'en trouve des moindres aux meilleures

As vente se fait journellement depuis le matin 10 jusqu'à 6 heures ; pour s'achats en quantités, sur lesquelles l'on accordera encore un rabais, l'on est prié de s'adresser, de 8 à 10 henres du matin.

Oberwarth Frères & Co.,

Commissionaires à Paris, rue Saintonge , 19, Rotterdam ,. Grand Marché.

LES PERSONNES tomac ou d'intestins, celles qui souffrent de la poîtrine ou dont les forces sont épnisées par de longues maladies, trouverout dans l'isage, du Eacahout un aliment aussi excellent que ficile à digérer ; il fortifiq l'estomac et culme les irritations nerveuses ou inflammatoires. Le véritable Racahout est approuvé par l'Académie royale de Médecine, seule autorité qui offre garantie et confiance. Aussi ne doit-il pas être confordu avec toutes les imitations et contrelaçons qui surgissent chaque jour, et qui convent sont indigestes et irritantes. Chaque Trois journaux de Madrid, le Heraldo, le Tiempo et l'Eco Dort, à La Haye.

# GENERAL TOM POUCE AU THÉATRE DU VAUDE à Paris.

Le Théâtre du Vaudeville vient d'obtenir un de ces succès bi nos jours. Chaque soir la recette est de 4000 fr. et cette vogue a tisée par tous les journaux qui ont rendu compte de la pièce du Pa de MM. Clairville et Dumanoir. Voici, en effet, en quels termes compte de la première représentation qui a cu lieu le 5 mai:

« Tom-Pouce, dit le Siècle, est le plus joli petit enfant qu'on giner ; nous avous été admis à le visiter dans son cabinet de 🕬 mpossible d'être mieux fait et plus proportionné; ses yeux tressigner. jours que expression joyeuse, sa bouche est bien dessinée. On faire une idée de l'intelligence que Dieu a placée dans ce petit ce

On lit dans le Constitutionnel: « Un tableau véritablement curieux c'est celui qui représente Tom-Pouce dans son boudoin; des plus élégans orné de glaces et de meubles de soie. Tom-Pouge d'une robe de chambre chamarée, se roule sur ses divans, recolt mire, fait sa toilette, caresse le menton de sa blanchisseuse. Vo vre sa correspondance, qu'il châtie un valet maladroit, et s'arabe cap du costume du Grand-Frédéric, pour aller combattre le mé Et puis, Tom-Pouce, vainqueur, monte triomphalement dans sa putienne, attelée de ses quatre chevaux neins et flanquée, de rière , de deux myrmidons à grande livrée. »

« Quant au général, dit le Commerce, il est réellement plus prospectus eux-mêmes ne le disent. Parmi les bouquets de fleus été jetés et dont l'un - doux péril - a failli l'écraser, il en était que ini, pour le moins. Tom-Pouce, quelque part que les aid fourre, dans une botte, dans un sid d'oiscau, dans un pâté, ser

Le Charivari, à son tour, remarque: « que l'administration Vaudeville a monté la pièce dans laquelle Tom Pouce paraît, extraordinaire et un soin vraiment tout particulier. »

La statuette du général Tom-Pouce , quart nature (17 cent.) Grand-Frédéric, se vend 3 fr., chez Susse frères, place de la Bon

# Cours des Fonds Publics

Bourse d'Amsterdam du 2 Juin

**			
Augustine at a single	Por	Cours 30 mai.	OUV
the management of	Dette active 21	_	63
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Dito dito 3		77
	Dito dito		78,
	Dito dito 4		100
	Dito des Indes 4		99
Pays-Bas	(Syndicat	_	100
	Dito 3 }		
	Société de Commerce	-	158
•	Act. du lac de Hurlem 5	_	
	Chemin de for du Rhin 41	_	112
	Act. du Chemin de fer Holland.		
	}Oblig. Hope & C. 1798 & 18165 □		107
	Dito dito 1828 & 1829 5	i	107
	Inscript. au Grand Livre 6	! - !	72
<b>69</b>	Certificats au dito 6		711
Russic	Ditomscriptions 1831 & 1833 5	i — 1	100
	Emprunt de 1840 4		93
	Id. chez Stieglitz et Comp. 4		92
	Passive 5		. 7.
	Dette différée à l'aris	_	8
	Deferred	_	
Rabague	Ardoin	26 + 1	267
i de la	Dito		3 <b>44</b>
	Coupons Ardoins	.4	200
	Obligations Goll. & Comp 5		7
Amtriche.	Dito métalliques 5	_	111
19 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Dito dito	11.00	يلك ،
France	Inscriptions au Grand-Livre 3	1	المنسد
Pologne	Actions 1836		4.11
	Emorant à Loudres 1920		1.11
MARCHALL	ld. id. 1843	1	-22
Portugal	O'ligations à Londres / . / 21	67 14	67
	dais, avec quelques affaires en i		3.0
nlas fachlas I se se	tions de la société de nomerare	And Kind	

plus faibles. Les actions de la société de commerce som égalés.

Les espagnols et les portuguis étaient plus demandés ; par-set

étaient offerts en baisse. Cours de l'argent : Pret d'garafitie 3 1/4; escoupte 3; 8 4 p. d Herniers prim a 5 hours: 21 % 6811; Societé de Com Me

Common British Metalog of Albertaina Bourse d'Amers du 2 Juin : Et

Métalliques, 5 % »: — Naples, 5 % ». — Ardoins, 5 % 26 3 te différée ancien, ». — Passive . 5 % ». --- Lots de flesse 💔 🚺 apres la Bourse (2 - heures), Ard. 26 + P. au comptanti la CO

3 % Cons. 99 1, 1. - 2 1 % Holl., 63 4, 1 - 4 % 98 1 99

29 3. - 3% 41 3, 42. - Portug. 66, 67. - Russes 118 1, 119. Bourse de Vienne du 22 May

- Métalliques, 5 % 113 !. - Dita, 4 % ». - Dita, 8 % de fl 500, 157 1. - Lots de fl. 250, 132. - Actions de la Band

# Période d'Été.

CHEMINS DE FER HOLLANDAIS ET Heures de départ et d'arirée de La flaye de par Amsterdam et Utrecht. h

De Harlen					D UTREG
hm.	h	m.		, -	1
8 33	9	3	10	15	11
2 3	$egin{array}{c} & 11 \\ & 2 \end{array}$	30	4	40	5 1
5 46 9 17	6	16	7	30	8.5
	8 33 11 17 2 3	DE HARLEN   A AMS   h.   ni.   h.   h.	De Harlen   A Amsterd   h.   III.   h.   III.   h.   III.	DE HARLEN   A AMSTERD   D'AMSTERD   D'AM	DE HARLEN   A AMSTERD   D'AMSTERD

Heures de départ et d'arrivée d'Arnhe

D'ARNAES.	Desiant D'Utabent.	Arrivee D'Ansterd	D'AMSTERD.	DE: B	
, h. Ém.	h. m.	<b>հ.</b> տ.	h. m. 7	14.4	
6 15	7 56	9 02	10, 00	10	
			1 00	1	
11 15 4 20	12 56 6 00	1 56 7 00	4 30 8 00	8	
4 20 !'	9 00	10 6	والأفاطينية أأدا		

LA HAYE, chez Leopold Leebenders. Dénot-général à Amsterdam chez la Beurssteeg; et à Rotterdain, chez S. van Reen